



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le

**24 JAN. 2024**

**DECISION N° 03 / 2024  
DÉCHÉANCE DE PROPRIÉTÉ**

**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- Vu** le Code des transports, notamment ses articles L5141-1 et suivants, et R5141-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « APPOLINE », enregistré sous le numéro LS A55246, battant pavillon français situé dans le port à sec Navy Service à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** l'absence de mesures de garde depuis plusieurs années sur le navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246 de la part de ses propriétaires ;
- Vu** la mise en demeure du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence en date du 14 novembre 2023, de mettre fin à l'état d'abandon du navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246.
- Vu** la demande de déchéance de propriété du navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246, formulée par courrier du 20 décembre 2023 par les services du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence ;

**Considérant** que le navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246, abandonné au sein du port de plaisance ainsi qu'au port à sec Navy Service, occupe une place sans droit ni titre sur le domaine public maritime ;

**Considérant** l'absence de mesures de garde et de manœuvre depuis le 14 juin 2022 sur le navire APPOLINE immatriculé LS A55246 de la part de ses propriétaires ;

**Considérant** que la situation du navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246 répond à la définition de l'article L5141-1 du code des transports pour la mise en œuvre d'une procédure de déchéance de propriété applicable aux navires abandonnés ;

**Considérant** que les propriétaires Monsieur Bourrelly Ludovic et Monsieur AMET Hubert n'ont pas mis fin à l'état d'abandon du navire dans le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, soit le 14 novembre 2023, adressée par courrier avec avis de réception aux propriétaires est restée sans effet ;

## DÉCIDE

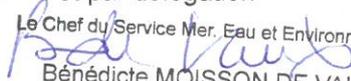
**Article 1 :** Monsieur Bourrelly Ludovic et Monsieur AMET Hubert sont déclarés déchus de leurs droits de propriété sur le navire « APPOLINE » immatriculé LS A55246 , situé dans le port à sec Navy Service de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Article 2 :** Le navire pourra faire l'objet d'une vente ou d'un démantèlement sur un site de déconstruction agréé.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône et du Directeur du Pôle Nautisme mer et développement de Port Saint Louis du Rhône sont chargés des mesures ordinaires de publicité et de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement  
  
Bénédicte MOISSON DE VAUX